

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 30 01 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
Mme GOUGEON
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LE FUR
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER

Date de convocation : 24/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 29

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. BOUFFORT a donné pouvoir à Mme LOCHOU-REGNARD.
M. PAUGAM a donné pouvoir à M. GARNIER.
M. LEMARCHAND était absent jusqu'à 20h37.
Mme LEFEBVRE-BERTIN était absente jusqu'à 20h57.

Secrétaire de séance :

Mme HERCEG-GALESNE



19/02 – 30 janvier 2023

Règlement du Conseil Municipal - Modification n°2

Le rapporteur,

La commune a modifié son identité visuelle à compter du mois de septembre 2022. A cette occasion, la commune de Pacé a modifié profondément son magazine municipal, son site Internet et s'est inscrite sur les réseaux sociaux.

Au regard de ces changements et de la législation relative aux espaces d'expression de s groupe politiques, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil municipal.

- Propose de modifier l'article 42 du règlement approuvé le 7 juillet 202 et modifié le 16 juin 2022.

1. Article n°42 : « : Expression des listes dans le bulletin municipal et sur le site internet

Rédaction actuelle : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. (Article L. 2121-27-1 du CGCT).

Une demi-page du bulletin municipal « Vivre à Pacé » est réservée à l'expression des listes du conseil municipal.

Le texte (2 600 signes), qui peut être illustré par une photo, doit être remis à la mairie sur support électronique 17 jours avant la date prévue pour la distribution du bulletin municipal dans les boîtes aux lettres. La mise en page est assurée par l'atelier de composition de l'imprimerie, sous le contrôle de la rédaction. Le projet de mise en page est transmis avant le bon à tirer, aux représentants des listes.

L'expression des listes étant une obligation légale, la responsabilité du directeur de la publication ne peut être engagée par le contenu de cette expression.

Rédaction proposée :

Article n°42 : « Expression des listes dans les supports de communication

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ». (Article L. 2121-27-1 du CGCT)

Le magazine municipal, le site Internet et le bilan mi-mandat intégreront un espace réservé à l'expression des groupes politiques.

Article 42 -1 : Le magazine municipal, bimestriel (5 numéros par an)

Les groupes politiques disposeront d'un délai de 15 jours, à compter de la date de demande pour transmettre leur texte de 2 600 signes, espaces compris, par mail au service communication communication@ville-pace.fr.

Photo, illustration ou logo du groupe pourront accompagner le texte, dans la limite de la place restante. (Surface totale de 54x40mm). Un bon à tirer sera transmis aux représentants des listes. Ils disposeront de 24h pour y apporter une modification.

Si le texte ne parvient pas dans les délais, l'espace prévu restera vide.

Article 42 -2 : Le site Internet

Une page dédiée aux expressions politiques sera créée. Chaque groupe pourra reprendre son expression du magazine municipal ou en proposer une nouvelle. La nouvelle expression devra être envoyée à compter de la date de demande du magazine municipal. Le service communication disposera d'un délai de 15 jours pour le mettre en ligne.

Le texte de 2 600 signes, espaces compris, pourra être accompagné d'une photo, d'une illustration ou du logo du groupe (sur une surface totale de 1200x630 pixels) par mail au service communication communication@ville-pace.fr

Le texte reçu remplacera automatiquement l'ancien qui sera automatiquement supprimé.

Article 42 -3 : Bilan de mi-mandat

Les groupes politiques disposeront d'un délai de 15 jours, à compter de la date de demande pour transmettre leur texte de 1 000 signes, espaces compris, par mail au service communication communication@ville-pace.fr

Photo, illustration ou logo du groupe pourront remplacer le texte dans la limite de la place disponible. La surface totale sera indiquée aux groupes politiques selon le format du document.

Si le texte ne parvient pas dans les délais, l'espace prévu restera vide.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03/01 du 07 juillet 2020, portant règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération n°016/02 du 27 juin 2022, portant modification n°1 du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de la commission mixte vie culturelle et communication du 18 janvier 2023.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE :

la rédaction de l'articles n°42 du règlement intérieur telle que proposée dans le bordereau ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Majorité absolue (27 pour ; 0 abstention ; 06 contre).

Quorum réuni 31 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Zlakta HERCEG-GALESNE.



Herceg-Galesne

Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.

